



ARRÊTÉ N°0064/2024

Permission de voirie
Place Godella
Brocante
78870 BAILLY

Le Maire de la Commune de BAILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-24 à L2122-28, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6.1 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L325-1 à L325-3, L362-1, R411-24 et R417-10 ;

VU le Code pénal et notamment son article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mai 1989 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'interdire le stationnement place Godella du samedi 1^{er} juin à partir de 16h au dimanche 2 juin 20h, pour l'installation de la brocante ;

ARRETE

ARTICLE. 1- Le stationnement sera interdit du 01/06/2024 à partir 16h00 au 02/06/2024, 20h00 :

- sur le parking de la Place Godella ;
- le long de la Place Godella, rue de Maule ;
- le long de la Place Godella, allée du Bon Repos.

Par dérogation, les véhicules des organisateurs de la manifestation seront autorisés à stationner.

ARTICLE. 2- La rue de Maule entre la rue du plan de l'Aître et l'allée de Bon repos ainsi qu'une portion de l'allée de Bon repos du rond-point du marché jusqu'à l'allée du marché seront interdites à toute circulation de véhicules le dimanche 2 juin 2024 de 8h00 à 19h00.

ARTICLE. 3- La rue de Noisy ainsi que la rue de Maule entre la rue du Plan de l'Aître et la résidence de la Source ne seront accessibles qu'aux riverains. Exceptionnellement, la rue de Noisy pourra être empruntée en double sens. En cas de conflit de passage, la priorité sera donnée aux véhicules montants.

ARTICLE. 4- La circulation sera déviée par la rue du Plan de l'Aître et le chemin des Princes.

ARTICLE. 5- Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la loi. Les véhicules en stationnement illicites seront considérés comme gênants et leur enlèvement pourra être demandé.

ARTICLE. 6- Charge aux participants de maintenir et d'assurer l'hygiène et le nettoyage de la place Godella. Dès l'achèvement de l'évènement, les bénéficiaires de la présente autorisation sont tenus de rendre les lieux dans le même état qu'à leur arrivée.

ARTICLE. 7- Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi, la Police Municipale de Bailly, et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Bailly sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sont adressées à :

Versailles Grand Parc deplacements@agglovgp.fr et plaine@agglovgp.fr

M. le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr

La Police municipale de Bailly police@mairie-bailly.fr

Le SDIS LOU.prevision@sdis78.fr

Le directeur des Services Techniques sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr

Fait à Bailly, le 21 mai 2024

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué aux Mobilités,
à la Voirie et aux Travaux,**



Denis PETITMENGIN